

**PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR
L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN MÉTROPOLE 2014-2020**

➤ **AXE PRIORITAIRE 5 : LUTTER CONTRE LES CONSÉQUENCES SOCIALES DE LA CRISE SANITAIRE ET PRÉPARER LA REPRISE (REACT-EU)**

❖ **OT 13 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID 19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie**

- **Objectif spécifique 5 – 13.1.1** : Améliorer l'insertion des personnes le plus impacté par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion



**APPEL À PROJETS N°2 FSE
REACT-EU
DE L'ORGANISME INTERMÉDIAIRE APAPM**

- Organisme Intermédiaire support pour
- le PLIE de l'arrondissement de Béthune,
 - le PLIE de Lens-Liévin,
 - le PLIE d'Hénin-Carvin.

Date de lancement de l'appel à projets (mise en ligne) : 26 septembre 2022

Date limite de dépôt des candidatures : 11 novembre 2022 minuit

**APPUI AUX POLITIQUES LOCALES D'INSERTION ET D'EMPLOI
AGISSANT CONTRE LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE
COVID-19**

**La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site
Ma Démarche FSE (entrée « programmation 2014-2020) ;**

 https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

***Aucune demande adressée par voie postale ne pourra être considérée comme
recevable.***



Un projet ne peut être validé que s'il est éligible au regard des règles applicables au Fonds Social Européen et s'il est complet.

La demande de subvention est formalisée par la saisie du dossier de demande complet sur le portail internet « Ma démarche FSE » (entrée « programmation 2014-2020 ») à l'adresse ci-dessous avec signatures obligatoires scannées.

Attention : il est indispensable de compléter les données prévisionnelles sur les participants et les indicateurs de résultat de façon très précise et réaliste, ces mêmes données servant à évaluer les résultats de l'opération au bilan final.

Cet appel à projets permet à chaque porteur de proposer un ou plusieurs projets et actions relatifs à la mise en œuvre des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires :

- **de l'arrondissement de Béthune,**
- **de l'Agglomération de Lens-Liévin,**
- **de l'Agglomération d'Hénin-Carvin.**

1	PREAMBULE	4
2	PRESENTATION APAPM	7
2.1.	Principes de fonctionnement	7
2.2.	Les participants, public cible du dispositif PLIE	7
2.3.	Les moyens mobilisables	8
3	STRATEGIE DE CONTRIBUTION AU REACT.EU DU PON FSE 2014-2020	9
3.1.	Les textes de référence	9
3.2.	Description du type d'action à soutenir par les Organismes intermédiaires PLIE ainsi que leur contribution escomptée à la réalisation des objectifs spécifiques dans le REACT.EU	9
3.3.	Principes directeurs régissant la sélection des opérations	10
4	APPEL A PROJETS N°2 – FSE REACT.EU PERIODE 2022-23 D'APAPM	22
4.1.	Modalité de réponse à l'appel à projets	12
4.2.	Calendrier de programmation FSE REACT.EU 2022	14
4.3.	Rappel des obligations du bénéficiaire (porteur de projet sélectionné)	16
4.4.	Informations complémentaires	21
5	DESCRIPTION DES FICHES DISPOSITIFS DE L'APPEL A PROJETS N°2 REACT.EU 2022-23 APAPM	27
5.1.	<u>Dispositif 7</u> : Fiche action 1 - Mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de frein à lever, dans une approche globale de la personne	23
5.2.	<u>Dispositif 7</u> : Fiche action 2 - Accueil et accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants et accompagnement renforcé des salariés en contrat pec dans les EPLE pour les structures porteuses d'un PLIE membre de l'OI	25
5.3.	<u>Dispositif 7</u> : Fiche action 3 - Professionnalisation des participants PLIE pour les structures porteuses d'un PLIE membre de l'OI	27
5.4.	<u>Dispositif 7</u> : Fiche action 4 - Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion pour les structures porteuses d'un PLIE membre de l'OI	29
5.5.	<u>Dispositif 7</u> : Fiche action 5 - Coordination et animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire pour les structures porteuses d'un PLIE membre de l'OI	31

ANNEXES

SITUATION DE REFERENCE

(Sources INSEE chiffres 2019 et DREETS Haut de France)

La pandémie de Covid-19 a fortement affecté l'Union européenne (UE) tant sur le plan sanitaire, social qu'économique. Un plan de relance de 750 milliards d'euros baptisé « Next Génération EU » a donc été défini par l'UE pour réparer les dommages causés par la crise et soutenir la relance dans les Etats membres. La Commission européenne a proposé à travers son plan de relance la mobilisation de crédits FSE supplémentaires au titre de l'initiative « REACT-EU » afin de soutenir la réparation des dommages économiques et sociaux engendrés par la crise tout en préparant une reprise écologique numérique et résiliente de l'économie.

Le dispositif REACT-EU, acronyme de « Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe » (soutien à la reprise en faveur de la cohésion et des territoires d'Europe) **vient apporter un appui financier supplémentaire et exceptionnel, en réabondant certains programmes 2014-2020 de la politique de cohésion, dont le Fonds social européen (FSE), afin d'assurer une reprise de l'économie européenne.**

→ Les démarches de montage de projet sont similaires à celles des projets FSE et soumis aux mêmes modalités de gestion.

Ainsi, en France, le programme national Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole bénéficie d'une enveloppe de **617 000 000€ dont 150 000 000€** qui pourront être mobilisés au niveau territorial via des organismes intermédiaires. A ce titre, cet échelon territorial s'appuiera majoritairement sur les organismes intermédiaires les collectivités intervenant dans le champ de l'inclusion et déjà mobilisés sur le FSE. L'objectif est de pouvoir compléter et renforcer en 2022 et 2023 les actions mises en œuvre en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi, tout en garantissant une consommation rapide et sécurisée des crédits en s'appuyant sur les organismes bénéficiant d'une expérience dans la gestion des crédits FSE.

Les thématiques financées doivent être en lien avec la reprise résiliente, numérique et écologique de l'économie. S'agissant du FSE, les thématiques soutenues concernent l'éducation, la formation, l'emploi des jeunes, les services sociaux, la préservation de l'emploi et la création d'emplois et l'insertion socioprofessionnelle.

L'objectif est de pouvoir renforcer et compléter en 2021, 2022 et 2023 les actions d'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, tout en garantissant une consommation rapide et sécurisée des crédits en s'appuyant sur les organismes bénéficiant d'une expérience dans la gestion des crédits FSE.

Contexte régional et territorial :

La région Hauts-de-France bénéficie d'une enveloppe de **18 969 927€** afin de soutenir les opérations visant à répondre aux défis engendrés par la crise liée à la pandémie. Cette enveloppe a été répartie entre les territoires départementaux en pondérant le poids de l'historique (enveloppe obtenue pour la période 2014/2020) et les indicateurs sociaux actualisés selon un ratio 75% / 25%.

Les fonds REACT-EU peuvent notamment être mobilisés pour soutenir les actions suivantes :

- L'accompagnement de parcours des personnes les plus éloignées de l'emploi et l'ingénierie des parcours ;
- L'insertion par l'activité économique ;
- La levée des freins périphériques socio-professionnels et la remobilisation des publics ;
- Le renforcement des liens avec les entreprises pour faciliter l'insertion des publics en difficulté ;
- La coordination et l'animation des acteurs de l'emploi.

En sa qualité d'organisme intermédiaire, l'OI APAPM a sollicité des fonds européens au titre de l'initiative REACT EU.

Il a obtenu de la part de l'Etat un abondement de sa subvention globale de 1.000.712€ dont 35.024,92€ pouvaient être également consacrés aux crédits de l'assistance technique, **le choix a été fait par l'OI de dédier la totalité de l'enveloppe aux actions du territoire du Pas de Calais soit 1.000.712€.**

L'OI APAPM intervient dans le cadre du nouvel Axe 5 REACT-EU du Programme opérationnel national 2014-2020 du FSE pour les plans d'actions de ses territoires en soutenant notamment l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs et les demandeurs d'emploi de longue durée.

La Région Hauts-de-France est la 3ème Région la plus peuplée de France avec près de 6 millions d'habitants.

Avec un taux de pauvreté atteignant 19.30 %, le département du Pas-de-Calais est le département le plus pauvre des Hauts de France (Source Insee 2018).

La pandémie COVID-19, qui a débuté au 2ème trimestre 2020, a eu un impact à la hausse sur le taux de chômage en Hauts de France et dans le Pas-de-Calais en 2020 comme l'atteste le tableau ci-contre.

	Hauts de France	Département Pas-de-Calais
2021-T3	9,7	9,4
2020-T3	10,9	10,7
2020-T2	8,7	8,8

source : INSEE

Dans le Pas de Calais le taux de chômage a bondi de 8,8% à 10,7% en quelques mois alors même que le gouvernement renforçait le dispositif d'activité partielle.

Malgré une amélioration sur l'année 2021, le taux de chômage au 3ème trimestre 2021 (9,4%) reste bien supérieur à ce qu'il était avant la pandémie (8,8%). Rappelons que l'évolution du chômage avant le début de la pandémie était à la baisse depuis plusieurs trimestres.

Est à souligné que dans le Pas-de-Calais le taux de demandeurs d'emploi de longue durée est de 18,5 % pour ceux inscrits depuis plus d'un an et 32,2 % depuis plus de deux ans.

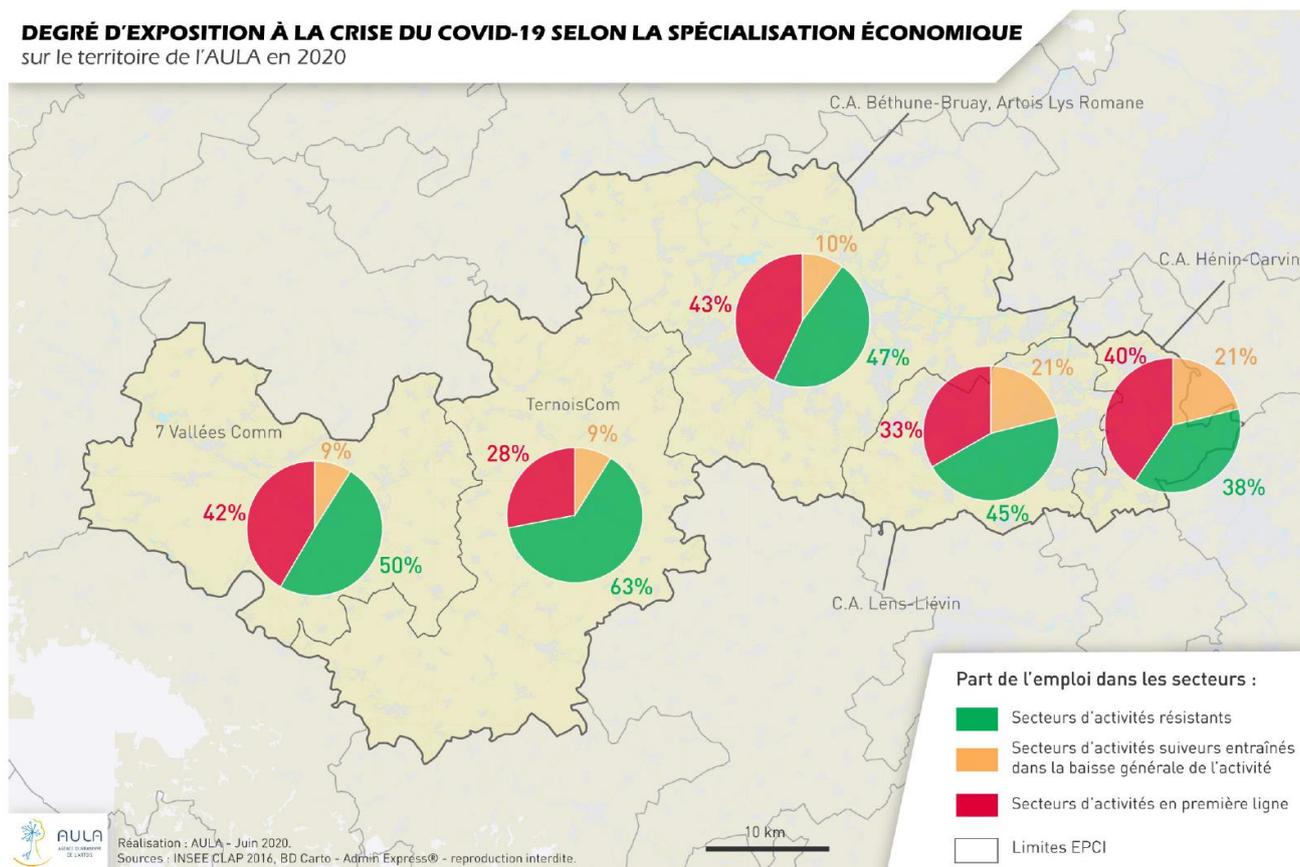
Indéniablement, la population des territoires couverts par les PLIE membres d'APAPM a subi de plein fouet la crise sanitaire. Déjà en situation de fragilités économiques et sociales, la pandémie est venue aggraver la situation, déjà précaire, des plus modestes. Des disparités au sein de ce territoire sont également observables : le territoire de l'arrondissement de Béthune compte par exemple un taux de chômage avoisinant les 24%. Les différentes périodes de confinement ont isolé socialement certaines populations et les ont éloignés du marché du travail.

De plus, l'arrêt brutal de l'activité économique a conduit à des suppressions de postes et en particulier parmi les emplois les moins qualifiés. Les salariés les moins qualifiés sont également les plus touchés par la crise sanitaire et le chômage : le taux de chômage l'atteste et dont une part significative de la population ayant le niveau baccalauréat et celle n'ayant aucun diplôme.

Source Insee	Taux chômage 2021	Population 2019	Taux pauvreté 2019
Territoire du PLIE de l'arrondissement de Béthune	20.5	241 268	23,6
Territoire du PLIE de l'Agglomération Lens Liévin	19.4	126 965	21.3
Territoire du PLIE de l'Agglomération Hénin Carvin	10.12	292 553	11,6 (NR Lestrem et Saily)
	Le taux le plus haut est de 20.5	660 786	Le taux varie entre 11.6 et 23,6

Le degré d'exposition à la crise en 2020 :

DEGRÉ D'EXPOSITION À LA CRISE DU COVID-19 SELON LA SPÉCIALISATION ÉCONOMIQUE sur le territoire de l'AULA en 2020



Lecture : 63% de l'emploi de la CC Ternois Com se situe dans les secteurs d'activités résistants, et 28% dans les secteurs « en première ligne ».

Au 1er trimestre 2022 la situation nationale s'est améliorée avec un taux de chômage en France métropolitaine de 7,3%, mais celui de la région Hauts-de-France atteint 8,7 % de la population active et pour le département du Pas de Calais, le taux est de 8,2 %. En parallèle le taux de pauvreté augmente en lien avec l'inflation post covid.

Les projets soutenus par le REACT EU ont vocation à améliorer cet état des lieux de façon significative en apportant sur le territoire les fonds nécessaires au soutien de projets en cohérence avec le plan de relance et à destination des publics les plus démunis.

Les plus-values et les changements attendus initiés par les actions soutenues sont spécifiquement inscrits dans les fiches actions développées en partie 5.

2.1. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

L'association APAPM, en tant qu'organisme intermédiaire, est le porteur juridique d'une convention de Subvention Globale au titre du programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole du Fond Social Européen pour la période 2018-2020.

Au titre de sa fonction d'Organisme Intermédiaire, l'association lance les appels à projets FSE communs pour ses PLIE membres, est service gestionnaire assurant les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE, enregistre la sélection définitive des opérations cofinancées dans le cadre d'un Conseil d'administration réuni en Comité de programmation associant l'ensemble des PLIE adhérents. Cette sélection ne peut reprendre que des opérations présélectionnées par le Comité de pilotage de chaque PLIE.

Chaque PLIE adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des territoires

- de l'arrondissement de Béthune,
- de l'Agglomération de Lens-Liévin,
- de l'Agglomération d'Hénin-Carvin

membres de l'APAPM, répondent à trois principes fondamentaux :

↳ L'additionalité :

Les PLIE n'ont pas vocation à engager des actions concurrentes à ce qui est déjà entrepris localement. Il constitue une opportunité d'apporter des moyens supplémentaires pour renforcer certaines actions, en impulser de nouvelles, compléter l'existant.

La contribution des fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre.

↳ La subsidiarité :

Les PLIE délèguent au maximum les actions à mener à des opérateurs locaux. La structure de gestion fait faire plus qu'elle ne fait, par voie de conventions passées avec ces mêmes opérateurs.

↳ La coordination :

Pour organiser et gérer des "parcours d'insertion" allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec "accompagnement social", les PLIE coordonnent les actions des organismes et des personnes qui interviennent durant les parcours de ses participants : référents sociaux, structures d'insertion, organismes de formation, etc.

Les PLIE s'attachent à renforcer ses liens avec les services du Département, de Pôle Emploi, dans le cadre d'une approche de proximité, à créer des liens avec les Maisons de l'emploi, mais également à se tourner vers l'entreprise afin de faciliter à terme l'insertion durable dans le secteur marchand.

Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires à l'animation des PLIE facilite l'exercice de cette fonction.

2.2. LES PARTICIPANTS, PUBLIC CIBLE DU DISPOSITIF PLIE

Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail.

Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle.

Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires

socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement par l'intermédiaire de leur organisme intermédiaire, de sélectionner des projets éligibles au FSE. Le pilotage du dispositif PLIE incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. Dans le prolongement des précédents programmes, les crédits du Fonds social européen (FSE) contribuent, au titre de la période 2014-2020, à l'activité des PLIE.

Au cœur du PLIE, il y a le participant. Les publics cibles de ce dispositif sont des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire de compétence du PLIE membre de l'Organisme Intermédiaire. Les critères d'éligibilité sont définis dans le protocole d'accord de chacun des PLIE membres, et sont repris ci-dessous. Les participants du PLIE doivent être domiciliés sur le territoire de compétence du PLIE membre et sont prioritairement :

- les personnes demandeurs d'emploi de longue durée,
- les jeunes peu ou pas qualifiés ou en difficulté d'insertion,
- les personnes bénéficiaires du RSA ou des minima sociaux,
- les travailleurs handicapés,
- les habitants des territoires prioritaires,
- toutes autres personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- les personnes menacées de chômage de longue durée.

Par principe, il sera recherché une parité homme/femme dans l'intégration et l'accompagnement des participants du PLIE.

Au-delà de ces éléments, l'intégration des participants dans le PLIE suppose :

- qu'ils adhèrent à la démarche d'accompagnement proposée par le PLIE.
- qu'ils soient effectivement à la recherche d'un emploi,

Le statut seul ne constitue donc pas en soi un critère d'entrée des participants dans le PLIE et l'orientation des publics est nécessairement assurée par les prescripteurs partenaires du dispositif.

L'entrée des publics dans le dispositif PLIE comme le suivi des parcours et la validation des sorties sont de la responsabilité d'un Comité des entrées et des sorties de parcours qui a pour but de veiller à la cohérence des parcours d'insertion mis en œuvre, d'en analyser les forces et les faiblesses et de proposer des solutions pour éviter et/ou limiter les risques de rupture dans la dynamique de parcours.

2.3. LES MOYENS MOBILISABLES

La participation financière de l'APAPM, Organisme Intermédiaire mutualisé commun aux PLIE membres pour les opérations retenues, repose notamment sur les financements provenant,

- du Fonds Social Européen,
- des EPCI, intercommunalités et communes autonomes des territoires des PLIE,
- du Département du Pas-de-Calais,
- de la Région Hauts-de-France,
- de l'Etat,
- de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),
- de tous fonds publics ou privés destinés à la réalisation desdites opérations,
- de recettes générées,
- d'apports en nature.

3 INTERVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

3.1. LES TEXTES DE REFERENCE :

L'ensemble des textes relatifs au Programme opérationnel national FSE 2014-2020 est consultable sur le site Internet : <http://www.fse.gouv.fr>

La DGEFP et l'ensemble des services gestionnaires impliqués dans la mise en œuvre des programmes opérationnels FSE et IEJ s'inscrivent dans une démarche qualité. A cet effet deux plateformes et un outil ont été créés Eolys, Elios et Arachné, respectivement pour les plaintes/réclamations et l'antifraude.

Plaintes et réclamations :

La DGEFP a mis en place une plateforme de dépôt des plaintes et réclamations, la plateforme EOLYS. Elle permet un point d'entrée unique et centralisé de ces démarches, assurant la traçabilité et l'enregistrement des plaintes et réclamations.

<https://www.pplateforme-eolys.fse.gouv.fr>

Contact APAPM : Référent Plaintes et Réclamations : Valérie MOREL valerie.morel@bethunebruay.fr

Procédures antifraudes :

La DGEFP a décidé de mettre en place une série de procédures antifraudes dans le cadre desquelles l'action de l'OI APAPM s'inscrit.

Ainsi, la plateforme ELIOS permet la détection et le signalement des risques de fraude sur le site du FSE en France afin de permettre aux lanceurs d'alerte d'avoir une entrée unique pour signaler de manière anonyme et sécurisée les suspicions de fraude. Les signalements sont reçus par la DGEFP et éventuellement transmis aux Autorités de gestion déléguées ou aux organismes intermédiaires pour enquête.

<https://www.pplateforme-elios.fse.gouv.fr>

Contact du référent « lutte anti-fraude » de l'OI : Valérie MOREL valerie.morel@bethunebruay.fr

De plus, ARACHNE est un outil informatique intégré de la Commission européenne destiné à la fouille de données (data mining) et à l'enrichissement de données. Il intervient dans les vérifications administratives et les contrôles de gestion effectués par les autorités de gestion des Fonds structurels (Fonds social européen et Fonds européen de développement régional).

<http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=325&intPagelId=3587&langId=fr>

3.2. INSCRIPTION DES TYPES D' ACTIONS DANS LE PON 2014-2020 DU FONDS SOCIAL EUROPEEN REACT.EU :

Les opérations cofinancées par le REACT-EU s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi. Elles doivent également s'inscrire dans les objectifs suivants du Programme Opérationnel national 2014-2020 du FSE.

Les PLIE et les Conseils Départementaux mettent en place des actions soutenues dans le cadre de l'objectif thématique 5.13 « Fournir une assistance aux Etats membres face à la crise de la COVID-19 et préparer une reprise verte, digitale et résiliente de l'économie », décrites dans l'axe prioritaire 5 « Lutter contre les

conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU) » du Programme opérationnel national pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020.

Les axes, Objectifs Thématiques (OT), Priorités d'Investissement (PI), et Objectifs Spécifiques (OS) relevant des programmes d'action des PLIE membres d'APAPM sont les suivants :

AXE 5 : Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise (REACT-EU)

Objectif thématique 5.13 : Fournir une assistance aux Etats membres face à la crise de la COVID-19 et préparer une reprise verte, digitale et résiliente de l'économie.

Priorité d'investissement 5.13.1 : Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de la COVID-19 et préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.

Objectif spécifique 5.13.1.1 : Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et demandeurs d'emploi de longue durée et améliorer l'offre d'insertion.

3.3. PRINCIPES DIRECTEURS REGISSANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les principes directeurs communs à l'ensemble des priorités d'investissements pour le choix des opérations seront :

- la simplicité de mise en œuvre ;
- la valeur ajoutée apportée par le FSE au regard des dispositifs relevant du droit commun ;
- la prise en compte des priorités transversales : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations et vieillissement actif.

Les opérations innovantes sont à privilégier. Elles contribuent à moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés. En revanche, les opérations qui ne visent que l'information et la sensibilisation des publics concernés doivent être évitées.

Les expérimentations devront être conduites à la bonne échelle et mises en œuvre dans des conditions qui permettent d'en évaluer les effets dans l'optique d'une généralisation.

Les services qui instruisent les demandes de concours, les Comités de programmation qui émettent un avis sur la programmation de l'aide, l'autorité de gestion, les autorités de gestion déléguées et les organismes intermédiaires qui sélectionnent les opérations cofinancées, s'attachent à vérifier que le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables.

En amont de la programmation de l'aide, le service instructeur et l'autorité de gestion s'interrogent sur l'opportunité d'une aide financière d'un faible montant, après une analyse en termes de coûts/avantages. Il est en effet inadapté d'imposer à un organisme bénéficiaire des charges significatives de gestion du dossier et de suivi de l'opération lorsque celle-ci est de très petite dimension.

Par ailleurs les opérations soutenues au titre de la priorité d'investissement 3.9.1 seront appréciées au regard de :

- leur contribution aux différents objectifs spécifiques définis ;
- leur capacité à apporter des réponses aux problématiques additionnelles et aux besoins spécifiques des publics visés ;
- leur prise en compte des priorités suivantes :

- ✓ l'association d'expertises pluridisciplinaires pour la construction et la mise en œuvre des parcours ;
- ✓ la sécurisation des étapes du parcours ;
- ✓ la participation des personnes bénéficiaires à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des parcours, notamment dans le cadre d'expérimentations ;
- ✓ le caractère innovant des réponses apportées.

4.1. LES MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS

Un même porteur de projet peut proposer plusieurs opérations ou actions, et / ou se positionner sur différents dispositifs.

Les porteurs de projet souhaitant répondre à l'un ou à plusieurs des cinq dispositifs proposés devront impérativement (sous peine de non-recevabilité de la demande) avoir saisi sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse <https://ma-demarche-fse.fr>, leur demande de subvention au titre de l'année 2022, en l'accompagnant de l'ensemble des pièces demandées dont la liste est reprise ci-après.

[Les axes prioritaires de l'appel à projets se décomposent dans une unique fiche dispositif suivante :](#)

Dispositif 7 de la Convention de Subvention Globale de l'OI : APPUI AUX POLITIQUES LOCALES D'INSERTION ET D'EMPLOI AGISSANT CONTRE LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19

[Ce dispositif proposé par APAPM pour l'année de réalisation 2022-23, objets du présent document, concernent les territoires des PLIE membres suivants :](#)

- Le PLIE de l'arrondissement de Béthune (PBI) :

Contact : Janine MENUGE - 03.21.01.93.80 - janine.menuge@plie-bethune.fr

- Le PLIE de l'Agglomération Lens-Liévin :

Contact : Corinne PONTHEIU – 03.21.08.72.10 - ponthieu.corinne@ml-lenslievin.com

- Le PLIE de l'Agglomération d'Hénin-Carvin (DIESE) :

Contact : Corinne PONTHEIU - 03.21.08.72.10 - ponthieu.corinne@ml-lenslievin.com

[Le public cible :](#)

En référence au point **2.2** du présent appel à projets, seuls les participants des PLIE membres de l'APAPM sont éligibles aux opérations d'aide aux participants.

[Liste des pièces obligatoires pour le dépôt d'un dossier :](#)

Pièces à fournir
Attestation d'engagement signée, datée et cachetée
Document attestant la capacité du représentant légal
Délégation éventuelle de signature
Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC (à l'exception des projets portés par l'Etat, une collectivité locale ou un établissement public local)
Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA si les dépenses prévisionnelles du projet sont présentées TTC
Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisé
Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
Document attestant l'accord du tiers pour la valorisation, dans le plan de financement, des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant

Pièces à fournir
Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
Statuts
Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme
Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes

Il est à déposer également en pièce obligatoire le contrat d'engagement républicain (trame jointe en annexe).

Le choix des projets se fera notamment sur la base des critères suivants :

- capacité du bénéficiaire à satisfaire aux obligations communautaires et nationales,
- respect des objectifs du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen REACT.EU pour l'emploi et l'inclusion 2014-2020 et du cahier des charges du présent appel à projets,
- **respect de la prise en compte des priorités communautaires : les projets devront intégrer de façon transversale les priorités suivantes:**
 - l'égalité entre les femmes et les hommes
 - l'égalité des chances et la non-discrimination.
 - la transition écologique et le développement durable.
- Capacité du porteur à mettre en œuvre les dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer l'atteinte des cibles fixées à l'opération (convention) FSE en référence au cadre de performance,
- respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire par territoire de compétence, repris dans le présent appel à projets,
- compétence dans le domaine concerné,
- méthodologie proposée,
- formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- indicateurs d'évaluation de l'opération,
- le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des **dépenses liées et nécessaires au projet** et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes,
- la capacité du porteur à respecter les termes de la (des) convention(s) FSE signée(s) avec APAPM, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en référence à l'article 8.4 pour le bénéficiaire ayant déposé une reconduction d'opération,
- **situation financière et capacité financière du porteur à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE.**

4.2. LE CALENDRIER DE PROGRAMMATION APAPM FSE REACT.EU 2022-23

L'appel à projets n°2 relatif à l'année 2022-23 de l'APAPM est ouvert sur la période du 26 septembre 2022 au 11 novembre 2022 maximum. Les dispositifs fonctionnent sur la base de deux sessions d'instruction/programmation d'ici la fin de l'année 2022.

La mise en œuvre des dispositifs se fera entre le 1^{er} janvier 2022 et le 30 juin 2023 au plus tard, les périodes de réalisations des opérations ne peuvent excéder 18 mois maximum, avec le 30 juin 2023 en date de fin de réalisation maximum.

Le calendrier de programmation de cet appel à projet n°2 relatif à l'année 2022-23 se traduit comme suit :

- 1) **Mi-septembre 2022** : transmission de l'appel à projets FSE n°2 pour la période 2022-23 d'APAPM à l'Autorité de Gestion Déléguée, la DREETS, pour avis.
- 2) **Vendredi 23 septembre 2022** : Consultation du Conseil d'Administration d'APAPM auquel est proposé l'appel à projets n°2 pour la période 2022-23 d'APAPM et des PLIE membres et son lancement au lundi 26 septembre 2022, sous réserve de l'avis favorable de la DREETS,
- 3) **Lundi 26 septembre 2022** : après aval obtenu de la DREETS, mise en ligne sur Ma démarche FSE de l'appel à projets lancés par le Conseil d'Administration d'APAPM ainsi que sur le site internet de l'OI.

A - Première session :

- 4) **Vendredi 14 octobre 2022 minuit** : date et heure limites de dépôt des demandes de subvention par les porteurs de projet auprès d'APAPM et de ses PLIE membres via « ma-demarche-fse.fr » pour la première session d'instruction/programmation des réponses du présent appel à projets.
- 5) **Jusqu'au vendredi 18 novembre 2022 au plus tard (selon date de réunion du Comité de pilotage des PLIE membres)** : instruction des demandes de financement par le service gestionnaire d'APAPM (dès le 26 septembre 2022, possibilité de débiter les instructions pour les projets déclarés recevables).
- 6) **Semaine 47 (entre le 21 et le 25 novembre 2022)** : après instruction, validation par le Comité de Pilotage de chacun des PLIE membres d'APAPM de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23 sur leur territoire de compétence pour proposition d'enregistrement du choix des opérations cofinancées par le Conseil d'Administration d'APAPM.
- 7) **Fin novembre-courant décembre 2022 (selon calendrier départemental)** : présentation de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23 d'APAPM et de ses PLIE membres aux Comités départementaux de l'inclusion FSE.
- 8) **Semaine 48 (entre le 28 novembre et le 2 décembre 2022)** : entérinement de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23 d'APAPM et des PLIE membres par son Conseil d'Administration, sur avis du Comité de pilotage des PLIE membres réunis précédemment.
- 9) **Première quinzaine de décembre 2022** : notification des avis d'acceptation, d'ajournement ou de rejet faisant suite à l'examen des dossiers, et à l'émission de décisions par le Conseil d'Administration d'APAPM.
- 10) **Première quinzaine de janvier 2023** : conventionnements entre APAPM et les bénéficiaires sélectionnés pour la réalisation de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23.
- 11) **Premier trimestre 2022 (selon calendrier régional)** : présentation de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23 d'APAPM et de ses PLIE membres au Groupement de Programmation et de Suivi régional numéro 5 (GPS5) des fonds européens, préparatoire au Comité Unique de Programmation régional des fonds européens.
- 12) **Premier semestre 2022 (selon calendrier régional)** : présentation de la programmation FSE REACT.EU 2022-23 d'APAPM et de ses PLIE membres au Comité Unique de Programmation régional des fonds européens.

B - Dernière session :

- 13) **Vendredi 11 novembre minuit** : date et heure limites de dépôt des demandes de subvention par les porteurs de projet auprès d'APAPM et de ses PLIE membres via « ma-demarche-fse.fr » pour la dernière session d'instruction/programmation des réponses du présent appel à projets.
- 14) **Jusqu'au vendredi 9 décembre 2022 au plus tard (selon date de réunion du Comité de pilotage des PLIE membres)** : instruction des demandes de financement par le service gestionnaire d'APAPM.
- 15) **Courant décembre 2022 (selon calendrier départemental)** : présentation de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23 d'APAPM et de ses PLIE membres aux Comités départementaux de l'inclusion FSE.
- 16) **Semaine 50 (entre le 12 décembre et le 16 décembre 2022)** : après instruction, validation par le Comité de Pilotage de chacun des PLIE membres d'APAPM de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23 sur leur territoire de compétence pour proposition d'enregistrement du choix des opérations cofinancées par le Conseil d'Administration d'APAPM.
Et entérinement de la (des) programmation(s) 2022 d'APAPM et des PLIE membres par son Conseil d'Administration, sur avis du Comité de pilotage des PLIE membres réunis précédemment.
- 17) **Deuxième quinzaine de décembre 2022** : notification des avis d'acceptation, d'ajournement ou de rejet faisant suite à l'examen des dossiers, et à l'émission de décisions par le Conseil d'Administration d'APAPM.
- 18) **Première quinzaine de janvier 2023** : conventionnements entre APAPM et les bénéficiaires sélectionnés pour la réalisation de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23.
- 19) **Premier trimestre 2022 (selon calendrier régional)** : présentation de la (des) programmation(s) FSE REACT.EU 2022-23 d'APAPM et de ses PLIE membres au Groupement de Programmation et de Suivi régional numéro 5 (GPS5) des fonds européens, préparatoire au Comité Unique de Programmation régional des fonds européens.
- 20) **Premier semestre 2022 (selon calendrier régional)** : présentation de la programmation FSE REACT.EU 2022-23 d'APAPM et de ses PLIE membres au Comité Unique de Programmation régional des fonds européens.

Rappel : tout dépôt de dossier de demande de subvention FSE doit se faire sur le portail internet « Ma démarche FSE » à l'adresse <https://ma-demarche-fse.fr>

4.3. RAPPEL DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE (PORTEUR DE PROJET SELECTIONNE)

1) Textes de référence

1.1. Eligibilité des dépenses au FSE

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement 2018/1046 du 18 juillet 2018 dit « Omnibus » entré en vigueur le 2 août 2018 abrogeant le règlement financier (UE, Euratom) n°966/2012 et modifiant le règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/2013 et le règlement FSE (UE) n°1304/2013
- Arrêté du 22 mars 2019 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

2) Règles communes de sélection des opérations et d'éligibilité des dépenses

2.1. Règles communes pour la sélection des opérations

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le présent appel à projets. Le diagnostic et le descriptif des opérations doivent être précis et détaillés dans la demande de subvention, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens opérationnels mobilisés à cette fin.

L'analyse du projet se fait selon les critères suivants :

- Temporalité des projets qui doivent être appréciés au vu de la cohérence du calendrier de réalisation des actions proposées (viabilité du calendrier de réalisation) ;
- Vérification de l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus (viabilité du calendrier, capacité opérationnelle et proportionnalité des moyens) afin de statuer sur la faisabilité de l'opération ;
- Capacité du porteur à mettre en œuvre les dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer l'atteinte des cibles fixées à l'opération (convention) FSE en lien avec l'atteinte pour l'organisme intermédiaire du cadre de performance ;
- Capacité financière du porteur de projet à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE ;
- Capacité du porteur de projet à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE ;
- Capacité d'anticipation du porteur de projet aux obligations communautaires en termes de publicité.

Les projets seront également évalués en fonction de leur prise en compte des deux autres priorités transversales assignées au FSE, que sont la non-discrimination et le développement durable

2.2. Règles communes d'éligibilité des dépenses

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel.

Se référer aux fiches des dispositifs proposés de cet appel à projets pour les modalités spécifiques à chaque dispositif.

Il est rappelé l'obligation de la tenue d'une comptabilité séparée.

Le plafond de prise en charge des rémunérations dans le coût total du projet cofinancé par le REACT-EU :

L'objectif est de concentrer le cofinancement du REACT-EU sur les actions du projet et non sur les frais de fonctionnement de la structure.

Le plafond maximum de rémunération pouvant être pris en compte pour un cofinancement au titre du REACT-EU est fixé à 122.600 € de salaire annuel brut chargé en 2022. Ce montant correspond à 1.7 fois l'estimation du salaire moyen d'un cadre (dirigeant ou non), calculé en salaire annuel brut chargé (toutes charges comprises, le taux de cotisation patronale obligatoire étant estimé à 42% en moyenne). Bien entendu, les structures concernées demeurent libres de fixer des rémunérations comme elles le souhaitent, mais les montants dépassant le plafond ne sont alors pas pris en compte pour la détermination du montant REACT-EU.

Dans le cadre de l'instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépense présentant un caractère dispendieux et ne produisant pas d'effets directs sur les structures accompagnées.

Par ailleurs, conformément au règlement (UE, Euratom) n°2018/104 (règlement Omnibus) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant notamment le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives aux Fonds ESI, chapitre III, article 65, et pour cet appel à projets :

- une dépense est éligible si elle a été engagée à compter du 1^{er} janvier 2022 et acquittée dans les 6 mois suivant la fin de la réalisation de l'opération ;
- une opération n'est pas retenue pour bénéficier du soutien du FSE REACT.EU si elle a été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme ne soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire, que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire.

2.3. Durée de conventionnement des opérations

L'opération pourra s'échelonner sur une période de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre de cet appel à projets, seules les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2022 peuvent être éligibles si les obligations communautaires sont respectées.

Toute modification affectant le calendrier de réalisation, les actions ou le plan de financement pourra éventuellement donner lieu à la signature d'un avenant à la convention d'attribution. La signature de tout avenant devra, dans ce cas, être réalisée avant le 30 juin 2023.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'OI APAPM fixée par sa convention de subvention globale.

2.4. Cofinancement du Fonds social européen REACT.EU

Le FSE REACT.EU interviendra en complément d'un ou plusieurs cofinanceurs publics et/ou privés (externes ou autofinancement). Son taux d'intervention pourra aller de 15% à 100%. Le taux d'intervention est soumis à l'avis et la décision finale du service instructeur et du comité de sélection de l'OI APAPM.

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de deux options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- *Option 1* : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes de personnels internes et associés, augmentées de 40 % ; ce forfait permettant de couvrir l'ensemble des autres coûts du projet.

- *Option 2* : le budget prévisionnel de l'opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l'opération (dépenses directes de personnels interne, dépenses directes de fonctionnement, dépenses directes de prestation) augmentées d'un forfait couvrant les dépenses indirectes calculés sur la base

- soit de 15% des dépenses directes de personnel,
- soit de 20 % des dépenses directes de personnel et de fonctionnement, hors dépenses de prestations ;

A noter que le taux de 20% n'est possible que pour les opérations dont le coût total annuel est inférieur à 500.000 € TTC.

L'application du type de taux forfaitaires, ou éventuellement d'autres modalités prévues par la réglementation, sera appréciée par le service instructeur.

3) Respect des critères de sélection

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération, telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du REACT.EU.

Le volume de l'aide et la dimension de l'opération doivent être subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE REACT .EU, au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération cofinancée afin d'encourager la concentration des crédits.

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes :

- L'effet levier et le lien direct avec l'emploi ;
- La logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats), la capacité d'animation et le partenariat réuni autour du projet ;
- La mise en place des dispositions nécessaires et suffisantes pour assurer l'atteinte des cibles fixées à l'opération (convention) FSE ;
- L'opportunité de l'opération au regard de projets déjà sélectionnés en régions ;
- Le caractère original, innovateur et transférable du projet.

4) Publicité et information

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en France et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen REACT.EU du programme opérationnel national doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide REACT.EU attribuée. C'est pourquoi votre demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du REACT.EU.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Les obligations de publicité et d'information européenne ont été renforcées dans le cadre cette nouvelle programmation 2014-2020.

Le bénéficiaire d'un financement du Fonds Social Européen REACT.EU est tenu d'assurer la publicité et l'information sur les fonds européens auprès des participants en premier lieu mais aussi de vos partenaires et du grand public en général. A cet effet :

Les obligations de publicité :

1 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit apposer sur tout document lié à l'opération :

- le logo de l'Union européenne (le drapeau avec la mention Union européenne)
- une mention précisant le cofinancement du Fonds social européen avec le programme opérationnel concerné : « *Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19* ».

2 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit apposer dans ses locaux une affiche au format A3 présentant les informations sur le projet soutenu par l'Europe.

Le bénéficiaire, porteur de projet, est invité à réaliser sa propre affiche au format A3 en y mettant très visiblement le logo concernés (drapeau UE) et en y ajoutant une mention telle que : « *Projet cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19.* »

3 – Le bénéficiaire, porteur de projet, doit prévoir sur son site internet – une page, un article ... présentant le projet – en spécifiant le soutien de l'Union européenne. L'emblème de l'UE et les logos « *l'Europe s'engage* » doivent être bien visibles sans avoir à dérouler la page.

Pour être accompagné, le bénéficiaire, porteur de projet, trouvera des informations et un tutoriel sur le site <https://fse.gouv.fr/mes-obligations>.

L'obligation de publicité se traduit ainsi :

Pour les projets cofinancés (entre 15% et 99% de REACT-EU) :



Union européenne

Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19

Pour les projets financés (100% REACT-EU) :



Union européenne

Ce projet est financé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la réponse de l'Union Européenne à la pandémie de COVID-19

5) Respect des obligations de collecte et de suivi des données des structures

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des actions cofinancées par le Fonds social européen.

L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le règlement FSE 1304/2013 demande que soient conduites, pendant la période de programmation, deux évaluations d'impact de la contribution du FSE. La fiabilité des résultats de ces évaluations repose fortement sur la qualité des données collectées.

Ce cadre de performance contient, pour chaque axe prioritaire, des indicateurs de réalisation, avec pour chacun des indicateurs, une valeur intermédiaire pour 2018 et une valeur cible finale pour 2023. Le cadre de performance sera vérifié au niveau national. Les opérations sélectionnées au titre de cet appel à projets contribueront à l'atteinte des cibles prévues dans le cadre de la deuxième évaluation d'impact :

Cible à l'échéance de la convention de subvention globale (2023) :

- Nombre de participants chômeurs : 1733
- Nombre de participants inactifs : 1955

Par leur pilotage, tous les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées. Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux structures aidées évoluent considérablement. En tant que porteur de projet, bénéficiaire du REACT-EU, vous êtes désormais responsable de la saisie. Vous devrez obligatoirement renseigner les données relatives à chaque structure, et non plus de manière agrégée.

En outre, ce suivi est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait. Faute de renseignement, les structures aidées ne pourront être considérées comme telles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.

L'outil de suivi « Ma Démarche FSE » permet aux gestionnaires et bénéficiaires du PO national FSE de gérer leurs dossiers de façon entièrement dématérialisée, comme prévu par les règlements européens. Un module de suivi spécifique permet de saisir les données.

Pour la collecte et le suivi des données participants, veuillez-vous référer à : <https://fse.gouv.fr/mes-obligations>

6) Respect des obligations comptables

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité de suivre de façon distincte dans leur comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, ils mettent en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à leur opération.

A défaut, la comptabilité de l'organisme porteur de projets doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Il sera vérifié par le service gestionnaire la capacité du porteur de projet à retracer les dépenses et les ressources liées au projet. Comme indiqué plus haut, le porteur de projet doit disposer :

- soit d'un dispositif de comptabilité analytique dont une ou plusieurs sections correspondent exactement au projet cofinancé par le FSE ;
- soit d'un système d'encodage des dépenses et ressources spécifique pour l'opération ;
- soit d'un outil de comptabilité séparée :

- a) qui permette de lister l'ensemble des produits et charges directes du projet, en faisant le lien avec la comptabilité générale de la structure ;
- b) qui permette d'expliciter l'imputation des produits et charges indirectes au projet, en faisant le lien avec les soldes issus de la comptabilité générale de l'organisme ;
- c) qui soit accompagné d'un enlissement des pièces comptables justificatives. L'enlissement consiste à rassembler dans un même dossier les pièces nécessaires à la justification de l'ensemble des dépenses et des ressources du projet.

7) Durée de conservation des pièces (archivage)

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Compte tenu des obligations imposées par l'Union Européenne, le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation.

4.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1) Protection des données personnelles

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, à la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, il convient de prendre toutes les précautions techniques et organisationnelles utiles pour préserver la confidentialité et la sécurité des données personnelles des participants et, notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées ou endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En particulier, les questionnaires papier utilisés dans le cadre du suivi des participants devront être conservés sous clé avant leur saisie dans le système d'information. Une fois les données saisies, les questionnaires devront être détruits, sauf s'ils sont nécessaires pour justifier l'éligibilité des participants, conformément à la délibération n°2014-447 de la CNIL.

Avant leur destruction, il sera nécessaire de s'assurer de la conformité des données saisies sur « Ma démarche FSE » en mettant en place un autocontrôle par échantillonnage ou toute autre méthode jugée utile afin de garantir la fiabilité des données déclarées.

2) Mise en concurrence

Lorsque le projet implique l'achat de fournitures et/ou de services, l'organisme bénéficiaire devra respecter les obligations de mise en concurrence définies le cas échéant par le code des marchés publics, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019.

Une notice sur les seuils de procédure et de publicité et les règles applicables est disponible dans la rubrique « Aide » de Ma démarche FSE.

**5 DESCRIPTION DES FICHES ACTIONS DU DISPOSITIF 7 DE L'APPEL A PROJETS N°2
REACT.EU**

5.1. FICHE ACTION 1

MISE EN ŒUVRE DE PARCOURS INDIVIDUALISÉS ET RENFORCÉS VERS L'EMPLOI EU EGARD AUX DIFFÉRENTS TYPES DE FREIN A LEVER, DANS UNE APPROCHE GLOBALE DE LA PERSONNE

Objectif spécifique 5.13.1.1	Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Dispositif 7 de la Subvention Globale APAPM :	« APPUI AUX POLITIQUES LOCALES D'INSERTION ET D'EMPLOI AGISSANT CONTRE LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 »

Action d'assistance aux personnes

Types d'opérations et missions :

Les opérations visées renvoient à l'objectif de mise en place de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle en cohérence avec le projet global du PLIE concerné visant la montée en qualification et/ou l'accès à l'emploi durable des participants.

Plus particulièrement :

- Organiser et gérer les parcours individualisés (mobilisation, formation, médiation à l'emploi, travail rémunéré...) des participants du PLIE avec pour objectif la qualification et/ou l'intégration dans l'emploi durable.
- Mise en œuvre d'actions spécifiques pour le public PLIE sénior (+45 ans) visant à créer et identifier un lieu dédié aux échanges professionnels, redonner confiance aux participants, proposer des outils fiables et efficaces pour les démarches de recherche d'emploi, casser l'isolement et les préjugés, accompagner vers l'entreprise, accéder à un emploi, etc.
- Lever des freins sociaux ou professionnels à l'emploi par une approche spécifique et originale en agissant sur les freins spécifiques des demandeurs d'emploi, en accompagnant les demandeurs vers l'emploi et en leur assurant un suivi adapté, en faisant des ponts avec les autres actions menées dans le cadre de club d'entreprise ou du droit commun : immersions, visites d'entreprise afin de garantir une méthodologie d'accompagnement la plus complète possible, en stimulant les échanges et l'entraide à l'échelle locale, etc.

Sans que cela soit exhaustif et exclusif, les principales opérations finançables sont donc les suivantes :

- Poste de référent de parcours, référent d'étape, accompagnateur à l'emploi, etc...pour la mise en œuvre de l'accompagnement renforcé auprès des participants PLIE et/ou pour la mise en place d'actions de formations individuelles ou collectives ;
- Mise en place d'actions en lien avec la levée des freins socioprofessionnels ;
- Mise en place d'ateliers collectifs et/ou individuels ;
- Mise en place d'actions spécifiques pour le public sénior (+45 ans).

La gestion de ce dispositif se fera en lien étroit avec l'équipe d'Animation des PLIE membres.

Critères qualitatifs :

- Modalités de diagnostic et d'orientation vers l'accompagnement
- Modalités d'accompagnement vers et dans l'emploi
- Modalités de construction des parcours professionnels des participants,
- Types d'actions mises en œuvre et domaines d'intervention,

- Suites de parcours à l'issue des actions,
- Articulation entre les différents acteurs du territoire,
- Méthodologie proposée,
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- Indicateurs d'évaluation de l'opération,
- Recherche de partenariat,
- Analyse des situations individuelles,
- Propositions collectives,
- Bilan pédagogique et financier en fin d'opération
- Modalités de saisie des informations du participant et du parcours dans le logiciel UP/ABC VleSION.

Plus-value :

- Assurer un accompagnement individualisé et renforcé de l'accueil jusqu'au maintien dans l'emploi
- Proposer des actions qui dynamisent les participants sur une étape de leur parcours
- Agir sur les freins socioprofessionnels en vue d'une mise à l'emploi durable

Changements attendus :

- Renforcer l'accompagnement et la mobilisation professionnelle des participants du PLIE, Permettre aux participants du PLIE d'accéder à un parcours personnalisé de qualité, construire de nouvelles propositions d'accompagnement en fonction des besoins identifiés.
- Lever des freins à l'emploi périphériques par une approche innovante et différente des structures d'accompagnement « classiques » du droit commun.
- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi.
- Accroître le nombre de personnes demandeurs d'emploi de 45 ans et plus dans une démarche vers l'insertion professionnelle durable et faciliter la mise en relation avec les employeurs.

Intervention géographique :

Territoire des PLIE de l'Arrondissement de Béthune, de l'Agglomération d'Hénin Carvin et de l'Agglomération de Lens Liévin.

Bénéficiaires principalement visés :

Les associations porteuses des PLIE adhérant à l'organisme intermédiaire ou toute structure d'accompagnement de public en insertion justifiant du cofinancement d'un PLIE ou d'un cofinancement public national pour les opérations de suivi et d'accompagnement des parcours
S'agissant plus particulièrement des actions sur la levée des freins socio-professionnels à l'emploi pour une approche spécifique et originale : Tout type de structure offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics ou privés.

Public cible :

Toute personne inscrite au PLIE de son territoire (Passage en comité d'accès ou CTO obligatoire)

Intervention du FSE :

L'intervention du FSE sollicitée doit être comprise entre 10 et 100% du coût total éligible.

Période de réalisation :

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'OI APAPM fixée par sa convention de subvention globale.

5.2. FICHE ACTION 2

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PRIMO-ENTRANTS ET ACCOMPAGNEMENT RENFORCE DES SALARIES EN CONTRAT PEC DANS LES EPLE POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN PLIE MEMBRE DE L'OI

Objectif spécifique 5.13.1.1	Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Dispositif 7 de la Subvention Globale APAPM :	« APPUI AUX POLITIQUES LOCALES D'INSERTION ET D'EMPLOI AGISSANT CONTRE LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 »

Action d'assistance aux personnes

Types d'opérations et missions :

Les opérations visées renvoient :

- ✓ à l'objectif de mise en place de parcours vers l'emploi adaptés et plus spécifiquement au public salarié en contrat PEC dans les établissements publics locaux d'enseignement cofinancé par le Conseil Régional.

Les missions attendues sont plus particulièrement :

- Agir sur les freins spécifiques des salariés en contrat PEC (TOS) par le Conseil Régional dans les lycées (EPL),
 - Accompagner et assurer un suivi adapté,
 - L'accès à l'emploi durable des personnes en contrat aidé, pendant ou à l'issue du contrat.
- ✓ aux enjeux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté définie au travers de la circulaire du 18 novembre 2018 et de l'instruction ministérielle du 4 février 2019, les actions attendues, en partenariat avec le Conseil Départemental, doivent comporter deux phases.
 - 1- Une phase d'accueil primo-entrant ;
 - Réaliser sous un mois après l'ouverture de droit, lors d'un ou plusieurs rendez-vous avec le bénéficiaire, un diagnostic global, de sa situation portant sur les thématiques de la vie quotidienne : Famille et environnement social, Logement, Santé, Budget, Mobilité, Emploi et Compétences.
 - Elaborer, au regard des préconisations du diagnostic, les objectifs et actions, un Contrat d'Engagements Réciproques (CER), au travers du Dossier Unique d'Insertion (DUI) ;
 - Présenter au Comité de suivi, d'orientation qui se réunit tous les 15 jours, les suites de parcours à donner pour le bénéficiaire, afin de valider la bonne orientation de manière multi partenariale ;
 - Etablir un bilan de la situation ;
 - 2- Une phase d'accompagnement
Une phase d'accompagnement socio-professionnel en entrées et sorties permanentes qui consiste à organiser et à gérer les parcours individualisés (mobilisation, formation, médiation à l'emploi, travail rémunéré...) des bénéficiaires du RSA avec pour objectif la qualification et/ou l'intégration dans l'emploi durable.

Sans que cela soit exhaustif et exclusif, les principales opérations finançables sont donc les suivantes :

- Poste de référent de parcours, référent d'étape, accompagnateur à l'emploi, etc...pour la mise en œuvre de l'accompagnement renforcé auprès des salariés en contrat PEC dans les EPLE cofinancé par le Conseil Régional et/ou pour la mise en œuvre de l'accueil et de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA primo-entrants ;
- Mise en place d'actions en lien avec la levée des freins socioprofessionnels ;

- Mise en place d'ateliers collectifs et/ou individuels.

La gestion de ce dispositif se fera en lien étroit avec l'équipe d'Animation des PLIE membres.

Critères qualitatifs :

- Modalités de diagnostic et d'orientation vers l'accompagnement
- Modalités d'accompagnement vers et dans l'emploi
- Modalités de construction des parcours professionnels des participants,
- Types d'actions mises en œuvre et domaines d'intervention,
- Suites de parcours à l'issue des actions,
- Articulation entre les différents acteurs du territoire,
- Méthodologie proposée,
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- Indicateurs d'évaluation de l'opération,
- Recherche de partenariat,
- Analyse des situations individuelles,
- Propositions collectives,
- Bilan pédagogique et financier en fin d'opération
- Modalités de saisie des informations du participant et du parcours dans le logiciel UP/ABC VleSION.

Plus-value :

- Assurer un accompagnement individualisé et renforcé de l'accueil jusqu'au maintien dans l'emploi
- Proposer des actions qui dynamisent les participants sur une étape de leur parcours
- Agir sur les freins socioprofessionnels en vue d'une mise à l'emploi durable

Changements attendus :

- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement
- Assurer une réactivité et une sélection optimale de la typologie d'accompagnement dès la réception du premier Revenu de Solidarité Active
- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi

Intervention géographique :

Territoire des PLIE de l'Arrondissement de Béthune, de l'Agglomération d'Hénin Carvin et de l'Agglomération de Lens Liévin.

Bénéficiaires principalement visés :

Les associations porteuses des PLIE adhérant à l'organisme intermédiaire.

Public cible :

Participants PLIE salariés en contrat PEC dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements, cofinancé par le CR ou les bénéficiaires Primo-Entrants dans le dispositif RSA, orientés par le CD du Pas de Calais.

Intervention du FSE :

L'intervention du FSE sollicitée doit être comprise entre 10 et 100% du coût total éligible.

Période de réalisation :

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'OI APAPM fixée par sa convention de subvention globale.

5.3. FICHE ACTION 3

PROFESSIONNALISATION DES PARTICIPANTS PLIE POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN PLIE MEMBRE DE L'OI

Objectif spécifique 5.13.1.1	Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Dispositif 7 de la Subvention Globale APAPM :	« APPUI AUX POLITIQUES LOCALES D'INSERTION ET D'EMPLOI AGISSANT CONTRE LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 »

Action d'assistance aux personnes

Types d'opérations et missions :

Les opérations visées renvoient à l'objectif de mise en place de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle en cohérence avec le projet global du PLIE concerné visant la montée en qualification et/ou l'accès à l'emploi durable des participants.

Plus précisément :

- Suivre et gérer les actions de formations individuelles et collectives, ainsi que des actions qui permettent de lever les freins et de préparer à l'emploi et/ou à la formation.

Sans que cela soit exhaustif et exclusif, les principales opérations finançables sont donc les suivantes :

- Mise en place d'actions en lien avec la levée des freins socioprofessionnels ;
- Mise en place d'ateliers collectifs et/ou individuels ;

La gestion de ce dispositif se fera en lien étroit avec l'équipe d'Animation des PLIE membres.

Critères qualitatifs :

- Modalités de construction des actions mises en place pour lever les freins socio-professionnels des participants,
- Types d'actions mises en œuvre et domaines d'intervention,
- Suites de parcours à l'issue des actions,
- Articulation entre les différents acteurs du territoire,
- Méthodologie proposée,
- Formes de partenariat développées et collaboration avec les acteurs du territoire,
- Indicateurs d'évaluation de l'opération,
- Recherche de partenariat,
- Analyse des situations individuelles,
- Propositions collectives,
- Bilan pédagogique et financier en fin d'opération
- Modalités de saisie des informations du participant et du parcours dans le logiciel UP/ABC VleSION.

Plus-value :

- Agir sur les freins socioprofessionnels en vue d'une mise à l'emploi durable

Changement attendu :

- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en activant une offre de formation.

Intervention géographique :

Territoire des PLIE de l'Arrondissement de Béthune, de l'Agglomération d'Hénin Carvin et de l'Agglomération de Lens Liévin.

Bénéficiaires principalement visés :

Les associations porteuses des PLIE adhérant à l'organisme intermédiaire.

Public cible :

Toute personne inscrite au PLIE de son territoire (Passage en comité d'accès ou CTO obligatoire).

Intervention du FSE :

L'intervention du FSE sollicitée doit être comprise entre 10 et 100% du coût total éligible.

Période de réalisation :

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'OI APAPM fixée par sa convention de subvention globale.

5.4. FICHE ACTION 4

MOBILISATION DES EMPLOYEURS ET DES ENTREPRISES DANS LES PARCOURS D'INSERTION POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN PLIE MEMBRE DE L'OI

Objectif spécifique 5.13.1.1	Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Dispositif 7 de la Subvention Globale APAPM :	« APPUI AUX POLITIQUES LOCALES D'INSERTION ET D'EMPLOI AGISSANT CONTRE LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 »

Action d'assistance aux structures

Types d'opérations et missions :

S'agissant des opérations d'accès à l'emploi :

L'action doit permettre de présenter les PLIE aux entreprises, aux employeurs du territoire, de leur proposer une offre de services, de détecter leurs besoins et de leur proposer le cas échéant des participants dont le profil est susceptible de correspondre à leurs besoins. Pour être efficace, la prospection doit impérativement être orientée en fonction des différents profils des participants PLIE, dès lors que leur projet professionnel est cohérent et réaliste au regard de la réalité économique du Bassin de l'emploi du PLIE concerné.

La prospection d'entreprises implique notamment des résultats attendus en termes de fidélisation d'entreprises, nombre d'offres détectées, placements à l'emploi réalisés.

S'agissant des opérations de médiation :

La médiation consiste à favoriser la mise en relation d'un participant et d'une entreprise afin de mettre en adéquation l'offre et la demande. Elle devra permettre l'élargissement des cibles métiers. Il s'agit du « circuit court », soit favoriser l'intermédiation entre les demandeurs et des entreprises. Elle mobilise les ressources du PLIE dans le cadre de l'accompagnement et elle mobilise également les outils du droit commun.

S'agissant des opérations d'animation et de gestion de la Clause d'insertion :

La commande publique offre une opportunité pour prendre en compte l'insertion des publics éloignés de l'emploi. La clause sociale constitue un fort levier de développement pour l'insertion par l'activité économique et le développement local. Le chargé de mission clause d'insertion intervient comme élément centralisateur de ce dispositif.

L'APAPM soutiendra les actions :

- de mission de conseil et d'accompagnement des entreprises en matière de recrutement lors d'implantation ou de développement d'entreprises ;
- de plans d'actions par filière métiers en partenariat avec les collectivités territoriales ;
- de développement de l'esprit d'initiatives ;
- d'accompagnement adapté des participants PLIE à la reprise et à la création d'entreprises ;
- de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics ;
- de l'animation territoriale et l'appui aux Structures de l'Insertion par l'Activité Economique en termes de développement et de promotion auprès des partenaires institutionnels et des entreprises du secteur marchand ;
- de la mobilisation d'employeurs dans la lutte contre la pauvreté et l'inclusion.

Critères qualitatifs :

Critères liés aux employeurs :

- nombre d'entreprises contactées

- nombre de visites
- nombre d'actions emploi-formation
- nombre de contrats conclus de plus de 6 mois
- nombre de contrats conclus de moins de 6 mois

Critères liés aux participants :

- nombre et types d'actions et d'ateliers collectifs prévus;

Critères liés à l'ingénierie et à l'accès et la médiation à l'emploi :

- nombre de rendez-vous avec les partenaires
- nombre de projets mis en place
- outils développés

Critères liés à l'ingénierie de la Clause :

- nombre d'entreprises rencontrées et mobilisées
- nombre de maîtres d'ouvrage impliqués et développant les clauses d'insertion
- nombre d'heures d'insertion proposées sur le territoire dans le cadre de la Clause d'insertion
- synergie et fédération des acteurs de l'insertion et de la formation
- nombre de parcours enclenchés par la commande publique

Plus-value :

- Mobilisation des employeurs et des entreprises afin de redéfinir une offre d'insertion durable des publics éloignés de l'emploi ;
- Développement d'ingénierie de l'offre d'insertion professionnelle sur le territoire

Changement attendu :

- accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des participants PLIE,
- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation,
- accroître le nombre de participants accédant à un emploi ou consolidant leur expérience professionnelle grâce à une meilleure connaissance du développement économique du territoire,
- diversifier et développer les marchés « clausés »,
- renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs, en favorisant la mise en situation professionnelle et en activant si nécessaire l'offre de formation..

Intervention géographique :

Territoire des PLIE de l'Arrondissement de Béthune, de l'Agglomération d'Hénin Carvin et de l'Agglomération de Lens Liévin.

Bénéficiaires principalement visés :

Les associations porteuses des PLIE adhérant à l'organisme intermédiaire.

Intervention du FSE :

L'intervention du FSE sollicitée doit être comprise entre 10 et 100% du coût total éligible.

Période de réalisation :

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'OI APAPM fixée par sa convention de subvention globale.

5.5. FICHE ACTION 5

COORDINATION ET ANIMATION DE L'OFFRE EN FAVEUR DE L'INSERTION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR LES STRUCTURES PORTEUSES D'UN PLIE MEMBRE DE L'OI

Objectif spécifique 5.13.1.1	Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion
Dispositif 7 de la Subvention Globale APAPM :	« APPUI AUX POLITIQUES LOCALES D'INSERTION ET D'EMPLOI AGISSANT CONTRE LES CONSEQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE DE LA COVID 19 »

Action d'assistance aux structures

Types d'opérations et missions :

Les PLIE sont amenés au niveau de leur territoire à favoriser dans le cadre de leurs actions la coordination des différents acteurs de l'emploi afin d'optimiser les objectifs qui leur sont assignés en termes d'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté. Cette action repose sur l'animation globale du dispositif PLIE.

La coordination passe par la mobilisation de tous les partenaires des territoires (formation, emploi, insertion, économique, politiques, financier, etc.) pour une construction cohérente et pertinente du dispositif PLIE avec les différentes interventions existantes. Cela passe par une démarche d'animation, d'information pour l'ensemble des acteurs et une coordination permanente des partenaires.

Les PLIE doivent être très présents sur la coordination des acteurs et doivent développer une animation territoriale pour des parcours de qualité qui favoriseront l'accès et/ou le retour à l'emploi. L'ensemble des mesures, des dispositifs locaux, les acteurs publics et privés du territoire doivent être mobilisés au profit des publics ciblés. Il s'agira de conforter ces partenariats dans le cadre d'une coordination objective.

Les PLIE doivent également renforcer leurs liens avec différents partenaires incontournables, dans le cadre d'une approche de proximité, notamment Pôle Emploi, le Conseil Départemental dans le cadre des pactes territoriaux d'insertion, le Conseil Régional sur le volet formation, créer des liens avec les Maisons de l'emploi et de la Formation lorsqu'elles existent sur leurs territoires, et développer leurs relations avec le monde de l'entreprise afin de faciliter à terme l'insertion durable des publics dans le secteur marchand.

La cible de ce dispositif est le développement de l'offre d'insertion dans sa globalité et non la valorisation du fonctionnement courant du dispositif PLIE.

Exemples de tâches liées à la coordination des acteurs de l'emploi et à l'animation du dispositif (liste non exhaustive) :

- Les équipes d'animation et de gestion des PLIE assurent la coordination et le pilotage de toutes les actions relatives à la mise en œuvre des dispositifs qu'elles animent,
- Construire un partenariat avec les entreprises et leurs représentants en s'appuyant sur les partenariats déjà constitués et en renforçant leurs moyens d'actions,
- Accompagner dans la proximité les participants des PLIE par des équipes de référents spécialisés,
- Assurer une fonction « ingénierie » afin de faire émerger, d'accompagner et de suivre le développement de structures et d'actions d'insertion et de formation,
- Communiquer avec la population relevant des PLIE, les acteurs sociaux, les entreprises et leurs représentants, les élus,
- Être créatif, innovant, favoriser l'échange, le partage des expériences, etc.
- Actions d'animation qui se traduisent par l'organisation des instances,
- Participation aux réunions et groupes de travail mis en place par les partenaires du territoire,
- Mise en œuvre des orientations stratégiques et des objectifs validés par les comités de pilotage,

Ces équipes mobilisent l'ensemble des partenaires et des moyens humains, matériels et financiers, publics et privés, disponibles sur les territoires de compétences des PLIE, au profit de l'insertion professionnelle des personnes les plus défavorisées.

Pour mobiliser les acteurs qui concourent à la mise en œuvre des PLIE et à leur réussite, les équipes d'animation des PLIE doivent dynamiser en permanence les relations qui existent au sein de ces réseaux d'acteurs. Dans cette perspective, les PLIE ont un rôle d'animation sur leur territoire d'intervention, pour les publics les plus éloignés de l'emploi dont ils ont la charge.

Les PLIE mobilisent des formations adaptées aux besoins de l'équipe opérationnelle. Ils veillent également à inscrire les membres de leurs équipes dans des actions prévues à leur intention par les têtes de réseaux des PLIE ou autres partenaires. Les PLIE sensibilisent leurs référents sur la notion de parcours et sur les évolutions de leur métier.

L'accent doit être également mis sur la communication et les groupes de travail avec les autres PLIE des Hauts de France notamment afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques et d'outils, ou de travailler ensemble sur des thématiques communes, mais également sur la formation de l'équipe d'animation.

Critères qualitatifs :

- Nombre de réunions institutionnelles/partenariales
- Qualité du partenariat développé
- Développement du lien avec les acteurs économiques

Plus-value :

La réussite d'un PLIE dépend tout autant de sa capacité à bien remplir ces fonctions que de sa capacité à organiser l'accompagnement de ses participants jusqu'à l'emploi durable, l'une et l'autre sont étroitement liées.

Sans ingénierie, les parcours risquent d'être limités à une offre de formation et d'insertion insuffisante ; sans relation étroite avec les acteurs économiques, les sorties à l'emploi des participants seront plus difficiles.

La réussite d'un PLIE s'appuie sur les acteurs qui adhèrent à son projet et sont fédérés autour de ses objectifs. L'animation du réseau de ces acteurs partenaires a donc pour effet de renforcer leur adhésion et de stimuler leur implication dans la mise en œuvre du PLIE.

Changement attendu :

- Développement du partenariat,
- Développement de l'offre d'insertion,
- Optimisation du dispositif.

Intervention géographique :

Territoire des PLIE de l'Arrondissement de Béthune, de l'Agglomération d'Hénin Carvin et de l'Agglomération de Lens Liévin.

Bénéficiaires principalement visés :

Les associations porteuses des PLIE adhérant à l'organisme intermédiaire.

Intervention du FSE :

L'intervention du FSE sollicitée doit être comprise entre 10 et 100% du coût total éligible.

Période de réalisation :

Entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2023, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'OI APAPM fixée par sa convention de subvention globale.

ANNEXES

Annexe 1

Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit pour les associations et fondations la souscription d'un contrat d'engagement républicain pour solliciter une subvention publique.

Par la souscription de ce contrat d'engagement républicain, les associations et fondations s'engagent à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République, ne pas mettre en cause la laïcité au sein de la République et s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public pour tout dépôt d'une demande de subvention ; elles en informent leurs membres par tout moyen.

Ce dispositif national s'applique aux demandes de subvention de FSE. C'est pourquoi les gestionnaires doivent désormais vérifier, lors de l'instruction des demandes de subvention **déposées à compter du 2 janvier 2022**, que **le demandeur remplit bien cette obligation et déposer les éléments justificatifs dans Ma Démarche FSE dans la rubrique « Echanges »**. Au besoin, un modèle d'attestation est joint au présent message qui pourra être utilisé par le demandeur si celui-ci ne dispose pas déjà d'autres éléments probants.

Une évolution technique du système informatique Ma démarche FSE, dont nous vous tiendrons informés, est à l'étude pour intégrer ce point dans le rapport d'instruction. En attendant le dépôt de pièces permettra de justifier de la vérification effectuée par le service gestionnaire.

Attestation d'engagement

Je soussigné(e) (nom, prénom) :

représentant(e) légal(e) de l'association ou la fondation :

enregistrée sous le numéro SIRET :

atteste sur l'honneur que :

- l'association ou la fondation est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables, conformément à l'article L. 113-13 du code des relations entre le public et l'administration ;

- les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;

- l'association ou la fondation s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et approuvé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et

- le montant total et cumulé d'aides publiques attribuées à l'association ou la fondation sur les trois derniers exercices, dont l'exercice en cours est

inférieur ou égal à 500.000 euros,

supérieur à 500.000 euros.

Fait à le

L'association / La fondation

ANNEXE AU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN : LISTE DES ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ANNEXE 2 : QUESTIONNAIRE FSE DE RECUEIL DES DONNEES DES PARTICIPANTS

Questionnaire rédigé par le Ministère du Travail – version du 26 novembre 2018
Cette version se substitue à toute version antérieure, qui ne doit plus être utilisée



Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen ou par l'Initiative pour l'emploi des jeunes

Madame, Monsieur,

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) :
PRENOM (en capitales) :
Date de naissance : (jj/mm/année) Sexe : homme femme
Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :
Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) :
Code postal : Commune :
Numéro de téléphone (mobile) :
Numéro de téléphone (domicile) :
Courriel :@.....

Date d'entrée dans l'opération : [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]
Nom de l'opération :

Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise 1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)
 1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois) 1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)
 Non → Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, **êtes-vous en formation, en stage ou en école ?**

- Oui
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, **recherchez-vous actuellement activement un emploi ?**

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : (nombre de mois)
 Non

Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court), brevet professionnel (BP); enseignement post-secondaire non-supérieur (capacité en droit, DAEU,...)
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M1, M2), DEA, DESS, doctorat,...

Question 3. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui
 Non

Question 4. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui
- Non

Question 5. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

Question 6. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui
- Non
- Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

